

BOURSE POUR LES JEUNES MAISONNAIS QUI ÉTUDIENT OU EFFECTUENT UN STAGE OBLIGATOIRE A L'ÉTRANGER

DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est une bourse versée par la Ville de Maisons-Alfort aux jeunes maisonnaiss(e)s qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger.

A QUI S'ADRESSE T-ELLE ?

Etudiant(e) ou apprenti(e), âgé(e) de 16 à 25 ans au 31 décembre de l'année de la demande, ayant son domicile fiscal à Maisons-Alfort (résidence principale ou celle de ses parents) et, étant inscrit(e) dans un cursus en France.

A QUELLES CONDITIONS ?

Le stage doit être obligatoire à l'étranger. Le séjour d'études doit s'inscrire dans le cadre de dispositifs européens, internationaux ou d'accords bilatéraux entre établissements d'enseignement supérieur.

QUEL EST SON MONTANT ?

La bourse allouée, sans condition de ressources, est de 150 euros par mois plein, dans la limite de 6 mois. Elle est calculée selon la durée du séjour d'études ou du stage.

L'aide pourra être sollicitée deux fois par l'étudiant(e) ou l'apprenti(e) durant son parcours scolaire, soit une fois par année scolaire de référence

COMMENT LA SOLLICITER ?

La demande/retrait du dossier doit être effectuée auprès du :

Quartier Jeunes (QJ)

31 cours des Juilliottes - 94700 Maisons-Alfort

01 41 94 52 80 – contact@qj-maisons-alfort.fr

Horaires d'ouverture : Du mardi au vendredi de 11h à 18h / Samedi de 10h à 13h

Le jeune doit déposer, auprès du QJ, son dossier complet impérativement avant son départ à l'étranger.

DOCUMENTS ORIGINAUX A FOURNIR POUR LE DOSSIER

- Pièce d'identité en cours de validité (+celle des parents si mineur)
- Carte d'étudiant + Attestation scolaire
- Justificatif de domicile + Attestation d'hébergement, si hébergé (des justificatifs complémentaires pourront être demandés selon la situation...)
- Livret de famille
- Taxe d'habitation
- Avis d'imposition sur le revenu du jeune ou, de la famille si le jeune est rattaché au foyer fiscal
- Budget prévisionnel + 2 factures engagées
- Dossier de candidature dûment complété
- Règlement intérieur + autorisations (à signer sur place, au Quartier Jeunes)
- RIB

Pour un stage :

- Attestation de l'école en France du stage obligatoire à l'étranger avec dates précises (accompagnée du référentiel du diplôme si besoin)
- Convention de stage avec signatures et dates précisées

Pour un séjour d'études :

- Attestation de l'établissement en France du départ en séjour d'études avec dates précisées
- Justificatif d'inscription dans l'établissement à l'étranger dans le cadre des conditions précisées par la bourse, et mentionnant les dates exactes.

Une fois arrivé(e) dans le pays, le/la jeune devra fournir une attestation d'arrivée de l'école/l'entreprise précisant les dates exactes du séjour à l'étranger.